

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DVD 28 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 215 798,24 euros

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et sur le domaine public fluvial et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 215 798,24 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et sur le domaine public fluvial et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

<i>DESIGNATION</i>	<i>DATE</i>	<i>MONTANT</i>
X	22/11/2018	16 633,75 €
X	08/10/2019	17 524,69 €
X	04/09/2019	11 465,00 €
X	25/08/2018	5 259,07 €
X	13/05/2020	10 300,99 €
X	23/12/2017	15 067,90 €
X	27/08/2019	67 426,60 €
X	23/02/2016	17 664,65 €
X	29/03/2019	10 659,13 €
X	12/03/2018	43 796,46 €

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO